



REGIME DE PREVOYANCE DU GROUPE SAFRAN

DESIGNATION DE BENEFICIAIRES DU CAPITAL DECES ET CHOIX DE LA FORMULE DE GARANTIES EN CAS DE DECES

A retourner directement au gestionnaire :

VIVINTER | Immeuble Equinox | 23, Allées de l'Europe | 92 584 Clichy cedex (service prévoyance)

Le régime de Prévoyance propose 3 formules de garanties en cas de décès. Vous pouvez imposer de votre vivant le choix des formules ou laisser vos bénéficiaires se prononcer après votre décès.

Par ailleurs, le régime de Prévoyance du Groupe Safran prévoit que le capital décès soit attribué aux bénéficiaires mentionnés au verso de ce document. Si vous ne souhaitez pas que le capital soit attribué selon cette règle, vous pouvez désigner la ou les personnes de votre choix en complétant ce formulaire.

Si la désignation de bénéficiaire prévue par le contrat (voir au verso) vous convient et si le principe du choix de la formule « décès » laissé au bénéficiaire vous convient, il n'est pas nécessaire de compléter et retourner ce document.

IDENTIFICATION DU SALARIE

NOM : PRENOM :
NOM DE JEUNE FILLE : DATE DE NAISSANCE : ____ / ____ / ____
N° SECURITE SOCIALE : _____ / ____
ADRESSE PERSONNELLE :
.....
CODE POSTAL : _____ VILLE :

CHOIX DE LA FORMULE DECES

- Je souhaite imposer de mon vivant le choix de la formule suivante :
- Formule 1 : capital décès majoré + rente d'éducation
 - Formule 2 : capital décès réduit + rente d'éducation améliorée
 - Formule 3 : capital décès réduit + rente de conjoint + rente d'éducation
- Je laisse les bénéficiaires exercer le choix de la formule la mieux adaptée, après mon décès. **A défaut de réponse, c'est cette dernière option qui sera retenue.**

.../...

DESIGNATION DE BENEFICIAIRE EN CAS DE DECES

Le contrat comporte une CLAUSE TYPE, prévoyant le versement du capital selon l'ordre de priorité suivant :

- **Au conjoint** de l'assuré survivant non divorcé, non séparé de corps judiciairement, à défaut,
- **Au partenaire lié par un PACS** à l'assuré sous réserve de la présentation de l'attestation d'inscription du PACS, à défaut,
- **Au concubin** de l'assuré à condition que le concubinage soit notoire et constant, justifiant d'une durée d'au moins 3 ans sans lien matrimonial de part et d'autre, et d'un domicile commun durant cette période. Ce délai n'est pas nécessaire en cas de naissance d'un enfant, à défaut,
- **Aux enfants** de l'assuré légitimes, reconnus, adoptés ou recueillis, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux, à défaut,
- **Aux descendants** de l'assuré (petits-enfants, arrières petits-enfants), légitimes, reconnus, adoptés ou recueillis, nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales entre eux ou au(x) survivant(s) d'entre eux, à défaut,
- **Au père et à la mère** de l'assuré par parts égales entre eux ou au survivant de l'un d'entre eux, à défaut,
- **Au grand-père et à la grand-mère** de l'assuré par parts égales entre eux ou au survivant de l'un d'entre eux, à défaut,
- **Aux héritiers** de l'assuré en proportion de leurs parts héréditaires, indépendamment de toute renonciation à la succession.

Lorsque le bénéficiaire n'est pas le conjoint, le partenaire ou le concubin ou un enfant à charge ou lorsque le conjoint ou le partenaire ou le concubin ne possède pas l'autorité parentale, la majoration éventuelle du capital pour enfant à charge et, le cas échéant, celle attribuée aux orphelins de père et de mère doit obligatoirement profiter aux seuls enfants ouvrant droit à la majoration qui leur est alors attribuée par parts égales.

Si la clause type vous convient, cochez la case « clause type ».

Si vous souhaitez une clause différente, remplissez le tableau ci-dessous en indiquant pour chaque bénéficiaire, ses nom, prénom et date de naissance afin d'éviter toute contestation par un homonyme.

JE SOUHAITE L'APPLICATION DE LA CLAUSE TYPE (QUI SERA RETENUE PAR DEFAUT, EN L'ABSENCE DE REPONSE DE VOTRE PART)

JE NE SOUHAITE PAS UTILISER LA CLAUSE TYPE ET JE DESIGNE COMME BENEFICIAIRE(S) :

.....

.....

.....

.....

Si vous souhaitez faire une désignation particulière, nous vous faisons les recommandations suivantes afin que votre désignation soit dépourvue d'ambiguïté :

Si vous désirez nommer plusieurs bénéficiaires, il y a lieu de préciser :

- **L'ordre de priorité** : Exemple : Bénéficiaire n° 1 : en priorité
Bénéficiaire n° 2 : si la personne en n° 1 venait à décéder avant l'assuré
Bénéficiaire n° 3 : si les personnes désignées en n° 1 et n° 2 venaient à décéder avant l'assuré.

- **Ou la répartition du capital**. Il est possible d'indiquer des parts
Exemple : Mme X : ¼, Mme Y : ¼, le total doit toujours être égal à 1.

Ces parts peuvent être combinées avec un ordre de priorité :

Exemple : 1er M. X ; 2ème M. Y : 30% et M. Z : 70%

Si vous désirez nommer **vos enfants comme bénéficiaires** :

Si vous ne voulez pas avantager l'un par rapport à l'autre, indiquez « mes enfants nés et à naître par parts égales ». Ceci permettra de désigner comme bénéficiaires l'ensemble de vos enfants nés au moment de la désignation ainsi que vos enfants nés postérieurement à la désignation.

Si vous désirez nommer **un bénéficiaire précisément** :

Indiquez « M. X » simplement, sans mention de qualité. Par exemple « Mme X » (et non Mme X mon épouse) : rédaction qui poserait des problèmes d'interprétation si survenait un changement d'état civil suite à un divorce ou un décès. N'oubliez pas de préciser sa date de naissance afin d'éviter les contestations par des homonymes.

Fait à, le ____ / ____ / _____ SIGNATURE DU SALARIE